

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Fixation des durées d'amortissement pour le Budget général et le Budget annexe des parcs de stationnement

Monsieur Pierre POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 juillet 2007, vous avez approuvé la convention de mise à disposition du théâtre municipal à l'association « Centre d'action culturelle de Bayonne et du Sud Aquitain » (Scène nationale). Dans la mesure où un loyer est désormais facturé à l'association, il convient d'amortir comptablement ce bâtiment. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 40 ans (hors équipements), identique à celle fixée pour les arènes et le cinéma d'art et d'essai.

S'agissant de la plaine d'Ansot, il convient de fixer à 10 ans l'amortissement des chevaux acquis pour les éco-gardes.

.../...

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, les règles d'amortissement ont été fixées par une délibération du 19 décembre 1996. Après modification de certaines durées d'amortissement permettant de mieux correspondre à la durée de vie prévisible des équipements et matériels concernés, le tableau reprenant l'ensemble des immobilisations est ainsi soumis à votre approbation :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles	
Bâtiments ordinaires	50 ans
Bâtiments légers, abris, cabines, arceaux	10 ans
Véhicule léger	5 ans
Laveuse-balayeuse	7 ans
Mobilier et coffre-fort	10 ans
Matériel de bureau et audiovisuel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Equipement de cuisine	5 ans
Panneaux lumineux et guidage dynamique	10 ans
Matériel péager - caisse - borne - barrières - central	10 ans
Caméra	5 ans
Souffleur, karcher	3 ans
Perceuse, outillage	3 ans
Extincteurs	10 ans
Travaux voirie (génie civil, peinture)	10 ans

Il est précisé que les biens d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € hors taxes seront amortis sur un seul exercice.

Je vous demande d'approuver les durées d'amortissement indiquées ci-dessus, étant précisé qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.